

COMITÉ DE JUMELAGE DE MOZAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE-VIDE GRENIER DU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

Article 1 : Le Comité de Jumelage de Mozac, désigné par la suite « Association », organise une « brocante – vide-grenier » le dimanche 20 septembre 2026 de 6 h à 19h dans le Parc de l'Abbaye : 24 rue de l'Abbaye.

Le site est en situation extérieure. Il peut accueillir entre 300 et 350 exposants. Des toilettes sont disponibles à l'extérieur du parc.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2 : Les réservations sont obligatoires pour les exposants. Les exposants qui ont reconduit leur inscription de 2025 doivent la confirmer pour l'édition 2026 auprès de b.tiziani@outlook.fr. Leurs conditions seront strictement identiques (même exposant, même mètre). Les nouveaux exposants doivent s'inscrire sur la plateforme HelloAsso suivant un lien hypertexte donné sur le site internet de l'Association : [Jumelage Mozac - Accueil](#) qui inclura le formulaire et le règlement. L'inscription sera également possible lors d'une permanence dont la date est indiquée sur le site internet de l'Association : [Jumelage Mozac - Brocante 2026](#)

Les réservations seront clôturées une semaine avant la date de l'évènement.

Les annulations de l'initiative de l'exposant, ne donneront lieu à aucun remboursement.

L'annulation pour force majeure, à l'initiative de l'Association fera l'objet d'un remboursement.

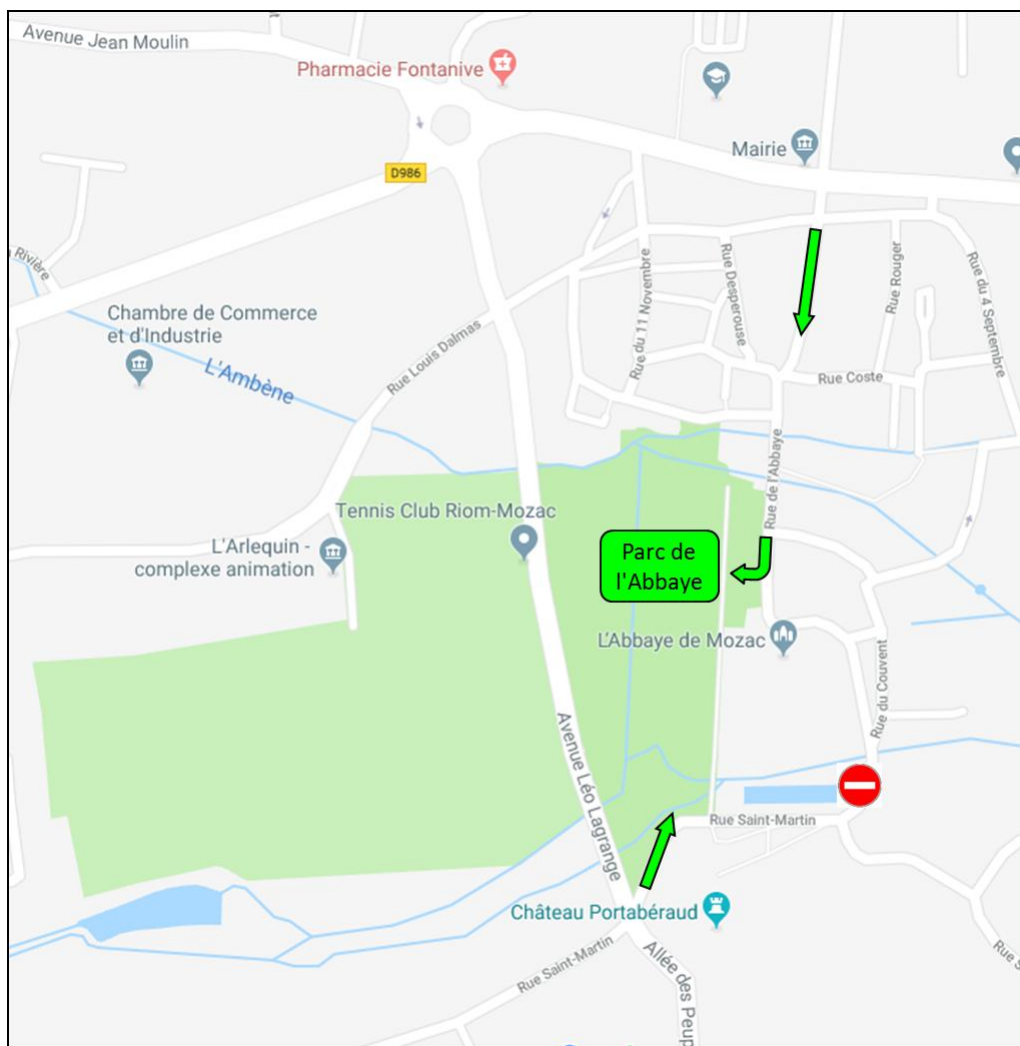
L'annulation sera indiquée aux exposants au plus tard 24 h avant le début de l'évènement.

Article 3 : Les exposants devront présenter à leur arrivée leur titre de réservation. Les emplacements sont attribués par les placiers par ordre d'arrivée. Tout emplacement non occupé à partir de 8 h sera considéré comme libre et redistribué. Les exposants se présentant sans réservations seront éventuellement acceptés entre 8h et 9h, sous réserve de leur nombre limité et d'emplacements disponibles, d'avoir réglé leur inscription et remplir le formulaire. Pour des questions d'organisation de sécurité et de temps d'attente, il est déconseillé de se présenter sans réservation. Tout exposant ne disposant pas d'une réservation devra attendre jusqu'à 8h00 ou la fin de l'arrivée des exposants ayant réservés. Aucune entrée d'exposant ne sera acceptée après 9h00.

Article 4 : Les exposants pourront accéder au parc de l'Abbaye, conformément au plan ci-dessous, soit par la rue de l'Abbaye (entrée principale du parc attenante à l'Abbaye), soit par la rue Saint Martin (entrée sud du parc, en face du château de Portabéraud- **hauteur du véhicule limitée à 2.40 m**).

Les véhicules peuvent stationner derrière le stand.

COMITÉ DE JUMELAGE DE MOZAC



Article 5 : Les exposants pourront s'installer entre **6 h et 8 h**. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte de la brocante – vide grenier de 9 h à 18 h sauf autorisation expresse de l'organisateur.

Article 6 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui ne respecte pas le règlement.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou sinistres des objets.

Article 8 : Les exposants s'engage à respecter la réglementation des brocantes ou Vide-Greniers : [Vide-greniers ou brocante organisés par une association | Service Public](#) . La vente d'armes et d'animaux est interdite. La vente de boisson et des produits alimentaires est exclusivement réservée à l'association organisatrice et aux prestataires autorisés par celle-ci.

Article 9 : À l'issue de la journée les exposants sont priés de remballer tous les objets non vendus et de laisser leur emplacement propre. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant.

Article 10 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisateur et acceptent le présent règlement.

COMITÉ DE JUMELAGE DE MOZAC

Article 11 : Conformément à la réglementation applicable, les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs suivant les informations communiquées par les exposants et réputées conformes par eux-mêmes. Pendant toute la durée de cette manifestation, ce registre sera tenu à disposition des services de gendarmerie et de police, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Toute demande de suppression du registre à l'issue de l'événement devra faire l'objet d'une demande auprès de l'Association.